




Informations de base	
2010/2184(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2009: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	23/03/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PECH Pêche		GALLAGHER Pat the Cope (ALDE)	10/11/2010
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963 	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
04/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0118/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0167/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière	CRE link	

10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2184(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04067

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.699	03/02/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.507	08/02/2011	
Avis de la commission	PECH	PE454.553	15/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0118/2011	04/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0167/2011	10/05/2011	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2010)0963 	20/07/2010	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0007/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0001	20/10/2010	Résumé

Acte final	
Décision 2011/0570 JO L 250 27.09.2011, p. 0135	Résumé

Décharge 2009: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2010/2184(DEC) - 20/10/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2009 s'élevait à 10,1 millions EUR sous forme d'une contribution directe de l'UE et qu'elle employait 49 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- déficiences en ce qui concerne le programme de travail 2009 de l'Agence et les questions de gestion par activités correspondantes ;
- retard affectant le pourvoi de certains emplois temporaires de l'Agence.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence ajuste de manière constante les réalisations et les indices de performances pertinents pour chaque domaine politique (le rapport annuel 2009 de l'Agence comprend un tableau présentant les produits des activités et l'évaluation des indices de performance);
- taux d'occupation des postes prévu dans le tableau des effectifs 2009 établi conformément aux disponibilités budgétaires pour les salaires et autres frais de personnel (la plupart des postes ont été pourvus au début de l'année 2010 comme prévu dans le budget).

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2009**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- sur le plan opérationnel, développement de plans de déploiement commun pour la pêche du cabillaud et la pêche du thon rouge dans plusieurs zones de pêches européennes ; activités de soutien pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- sur le plan fonctionnel, renforcement des capacités internes de l'Agence.

Décharge 2009: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2010/2184(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **programme de travail de l'Agence** : le Conseil s'inquiète des déficiences relevées par la Cour dans le programme de travail de l'Agence pour 2009 et notamment l'absence d'objectifs spécifiques et mesurables ainsi que des incohérences dans la définition des indicateurs de performance. Il est préoccupé par les possibilités limitées d'évaluer les résultats et de déceler les carences qui résultent de telles lacunes ;
- **gestions des recrutements** : le Conseil demande à l'Agence de consacrer toute l'attention voulue à la planification de ses recrutements et d'éliminer sans délai le retard affectant le pourvoi des emplois temporaires.

Décharge 2009: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2010/2184(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/570/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence communautaire de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2010/2184(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence CFCA, dont le siège est situé à Vigo, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 768/2005 du Conseil](#) et a pour principale mission d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches des États membres afin de garantir l'application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2009** : le budget de l'Agence pour 2009 s'élevait à 10,1 millions EUR, contre 8,5 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 49 agents, contre 47 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Autorité se reporter à l'adresse suivante:

<http://cfca.europa.eu>

Décharge 2009: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2010/2184(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 509 voix pour, 66 voix contre et 35 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence communautaire de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- **Performance** : le Parlement demande une nouvelle fois à l'Agence d'améliorer son programme de travail annuel et d'élaborer des indicateurs clés de performance ;
- **Ressources humaines** : le Parlement appelle l'Agence à corriger les insuffisances affectant la planification de ses recrutements ;
- **Audit interne et collaboration avec AESM** : le Parlement observe que l'Agence n'emploie pas de structure d'audit interne à plein temps mais qu'elle la partage avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) de Lisbonne. À cette fin, un accord de niveau de service a été conclu entre l'Agence et l'AESM le 17 juin 2008, accord que le Parlement salue comme une meilleure pratique à promouvoir par d'autres agences.